

Le 08 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besancon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champagnes-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Chevroz: M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc: M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Francis: M. Emile BOURGEOIS Geneuille Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-Ies-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Vaire: Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN Chalèze: M. René BLAISON Chaucenne: Mme Valérie DRUGE Grandfontaine: M. Henri BERMOND Larnod: M. Hugues TRUDET Novillars: M. Bernard LOUIS Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents:** 

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Thise: M. Loïc ALLAIN Torpes: M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLIOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à P. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

#### Délibération n°2021/005716

Rapport n°27 - Autorisation d'engagement de la démarche de cotation de la demande de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

# Autorisation d'engagement de la démarche de cotation de la demande de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Rapporteur: M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

#### Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

#### Résumé:

La loi ELAN du 23 novembre 2018, rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande de logement social pour les intercommunalités tenues d'élaborer un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) à compter du 1er septembre 2021. Ce système de cotation doit être inscrit dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID). Grand Besançon Métropole doit par conséquent réviser son PPGDLSID afin d'y intégrer le dispositif de cotation.

#### La cotation de la demande de logement social :

Le système de cotation consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs de logement social en fonction de critères objectifs portant sur la situation de ceux-ci ou au regard de l'ancienneté de leur demande.

Le système de cotation, tel que prévu par le gouvernement, constitue une aide à la décision, tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution des logements (CAL) chez les bailleurs sociaux que pour l'attribution de ces logements. Il ne se substitue pas aux commissions d'attributions des logements qui restent souveraines.

#### L'objectif de la cotation est de :

- disposer d'une aide à la décision quant à l'attribution des logements sociaux.
- favoriser l'égalité de traitement des demandes et la prise en compte de certaines situations des demandeurs.
- renforcer la transparence dans les attributions de logements.
- s'assurer que les dossiers prioritaires et les dossiers les plus anciens sont bien examinés.

#### Eléments de méthode :

Un travail préparatoire sur la mise en place de ce dispositif a déjà été engagé avec les services de l'État, les bailleurs sociaux et l'Union Sociale HLM. Avec eux, il sera nécessaire de s'accorder sur les priorités à donner aux demandeurs en fonction de leurs situations.

Les élus seront sollicités pour débattre des critères et établir une pondération entre eux, notamment en bureau débat au cours duquel des propositions pourront être formulées.

- 1. **Temps d'échange politique** (pour identification des priorités sur le territoire de GBM et définir l'approche souhaitée sur la question de la cotation.
- 2. Formalisation d'un projet de système de cotation partagé avec la DDT répondant aux attendus réglementaires et aux enjeux locaux en termes de politique intercommunale des attributions.
- 3. Présentation et recueil des observations des acteurs locaux de la politique du logement (bailleurs, réservataires, associations) et des attributions sur cette proposition lors d'un ou plusieurs ateliers dédiés.

4. **Arbitrage GBM** en tant que chef de file de la politique des attributions en amont d'une validation en CIL.

# <u>Inscription de la cotation dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) :</u>

Le PPGDLSID de Grand Besançon Métropole, adopté par le Conseil communautaire du 27 septembre 2018, doit prévoir le principe et les modalités de mise en œuvre du système de cotation, en définissant notamment :

- les critères de cotation choisis et leur pondération,
- les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation de sa demande ainsi que la nature de ces effets,
- les informations communiquées au demandeur (notamment afin de lui permettre d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes), ainsi que le délai d'attente moyen constaté pour un logement analogue (typologie et localisation),
- la périodicité et les modalités d'évaluation du système de cotation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le lancement de la démarche de révision du PPGDLSID dans l'optique d'y intégrer le dispositif de cotation de la demande de logement social.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAUL/EU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 120 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0